

LES AVENIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JUIN 2008

Le dix neuf juin deux mil huit à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Installations de Yvon THENAULT et Josiane GIPPET

Par courrier en date du 24 mai 2008 Thierry LAGRANGE a donné sa démission.

Par courrier du 9 juin 2008 Corinne LENOIR a donné sa démission.

Il y a lieu de pourvoir à leur remplacement.

L'article L 270 du Code Electoral prévoit que : « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Par conséquent, Monsieur le Maire déclare installés dans les fonctions de conseiller municipal Yvon THENAULT, en remplacement de Thierry LAGRANGE, et Josiane GIPPET, en remplacement de Corinne LENOIR, ce qui leur donne le pouvoir de voter et de s'exprimer dans cette séance.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Jean-Michel AROD, Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Valérie GEYNET, Josiane GIPPET, Colette GREPAT, Emmanuel GUTTIEREZ, Philippe GUYON, Raymond HERBEPIN, Marie-Catherine LAMIRAL, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Roger MORNEY, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Jacky RAVAZ, Fabienne RETY, Chantal REY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE, Yvon THENAULT.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Marie-France COTTET à Denise CORTEY, Sébastien DREVET à Gilbert MERGOUD, Nathalie MARGAIN à Philippe GUYON.

Date de convocation : 12 juin 2008

Les Conseillers présents, soit 24, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de deux secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Fabienne RETY et Philippe GUYON. Ces derniers acceptent.

DELIBERATIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2008

Jacky RAVAZ : dans la délibération concernant les tarifs de la piscine, Alain SOCIE a dit : « il y a deux façons de financer : soit l'usager soit le contribuable ». J'ai répondu et je souhaiterai que l'on rajoute « on pourrait diminuer les indemnités du Maire et des Adjointes » En ce qui concerne la commission communale des Impôts, une liste de noms a été proposée par le Conseil Municipal.

A mon avis, on ne l'a pas fait en 2001. Je souhaite que l'on vérifie.

Philippe GUYON : j'ai fait modifier le compte-rendu, et cela a été fait aimablement.

Emmanuel GUTIERREZ : je souhaiterai apporter des modifications au compte-rendu. Concernant la réunion piscines, vous avez soutenu que la réunion a eu lieu alors qu'elle n'avait pas eu lieu. Pendant les échanges, Alain SOCIE est intervenu et je précise son intervention : « si quelqu'un veut nous attaquer pour entente illicite, qu'il nous attaque ».

Le Maire : Je précise que j'ai ajouté avoir encouragé vivement M. GUTIERREZ à aller devant le Tribunal Administratif pour ce motif ; au moins les électeurs verront qui vous êtes réellement.

Alain SOCIE : au départ, la réunion inter-piscines ne réunissait pas 4 communes mais 8. Cela a du sens, c'est cohérent que les piscines travaillent ensemble car c'est un service public.

Jacky RAVAZ accepte le compte-rendu sous réserve des modifications qu'il demande.

Yvon THENAULT et Josiane GIPPET s'abstiennent car ils sont nouvellement installés dans leur fonction.

VOTE		
POUR : 24	CONTRE : 1 Emmanuel GUTIERREZ	ABST. : 2 Yvon THENAULT Josiane GIPPET

Approbation de l'ordre du jour

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Les points suivants inscrits à l'ordre du jour sont délibérés :

I – ASPECT REGLEMENTAIRE

2008-6-1 – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'urbanisme (PLU)

2008-6-2 – Délégation de pouvoir du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

2008-6-3 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2008-6-4 – Règlement Intérieur

I – ASPECT REGLEMENTAIRE

2008-6-1 – Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'urbanisme (PLU)

Le Maire informe le conseil municipal, d'une part des dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, l'Etat ainsi que celles des articles R 123-1 à R 123-24 et L 123-6 du Code de l'urbanisme transférant aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il appartient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme.

D'autre part, conformément à son article 4, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains oblige les communes à organiser, lors d'une révision du PLU, une concertation avec la population. Il précise que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur le modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision les habitants, les associations.

Considérant

- que le POS approuvé le 30 juillet 1999, modifié le 5 juin 2002 et mis en compatibilité le 9 novembre 2006 pose des difficultés d'application et qu'il ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune,
- qu'il est donc nécessaire de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal,
- qu'il y a lieu, à cet effet, de mettre en révision le POS valant PLU, sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme.
- que conformément à l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme, le POS valant PLU doit être rendu compatible avec le SCOT approuvé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 ,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, en son article 4, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dit loi Urbanisme Habitat, et notamment son article 27 modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Le Maire indique que l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme impose que toute révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

Vu le POS, approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juillet 1999, modifié le 5 juin 2002 et mis en compatibilité le 9 novembre 2006,

Vu le SCOT, approuvé par délibération du conseil syndical du 13 décembre 2007,

Le conseil municipal décide :

1 – de prescrire la révision du POS valant PLU, sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

2 – que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- privilégier le développement des zones déjà urbanisées en limitant la dispersion de l'habitat et en recherchant une utilisation optimale des réseaux existants,
- organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir la vocation agricole de la commune,
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti,
- favoriser le développement des activités économiques sur la commune,
- favoriser la mixité urbaine et sociale, le développement durable, la protection de l'environnement et la qualité architecturale des constructions.

3 – que l'Etat et les autres personnes publiques, qui en auront fait la demande, conformément aux articles L 123-7 et 8 du code de l'urbanisme, seront associés à la révision du POS valant PLU lors de réunions d'études qui auront lieu notamment :

- avant que le projet de révision du PLU ne soit arrêté par le conseil municipal,
- et, en tant que de besoin, lorsque le maire le jugera utile.

4 – de soumettre, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, les études préalables au projet de révision du POS valant PLU pendant toute la durée de son élaboration par :

- la publication d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse locale,
- un bulletin spécial PLU,
- la mise à disposition du public, en mairie, des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU, et d'un cahier spécial, destiné à recueillir ses observations,
- l'organisation de réunion(s) d'information,
- que le bilan de cette concertation sera présenté devant le conseil municipal qui en délibérera,

5 - de débattre en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

6 – de consulter plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier, au mieux-disant, la réalisation de la révision et de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du POS valant PLU et de demander conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient la disposition de la commune pour assurer l'assistance administrative, la conduite de la procédure de révision ainsi que le suivi administratif et technique des études.

7 – de solliciter de l'état, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant PLU.

8 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS valant PLU seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes voisines ou leur représentants,
- au Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, porteur du SCOT,
- aux Présidents des EPCI dont la commune est membre, et notamment : CCPC, SIEA, SICTOM, SIDCEHR, SHR

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Serge MENUET, Président du SYMBORD et Pamela REYMOND chargée du SCOT interviennent aux débats concernant la présente délibération.

Jacky RAVAZ : on est obligé de respecter ce qui a été fait plus haut ?

Le Maire : nos communes y ont participé par le biais de leur représentant à la C.C.P.C . Roger MORNEY était vice-président du SYMBORD. De nombreuses réunions d'informations ont été faites. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a vu que deux personnes aux Avenières, Roger MORNEY et moi-même.

Jacky RAVAZ : pour faire le SCOT, il faut respecter des règles d'en haut ?

Pamela REYMOND : la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) est la traduction de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Chantal REY : les lois vont faire évoluer le commerce, qu'en est-il au niveau du SCOT ?

Pamela REYMOND : pour l'instant cela n'a pas d'impact. Mais de façon générale, les modifications réglementaires conduiront le SCOT à évoluer.

Chantal REY : les lois ne sont pas figées. Comment cela se traduit-il au niveau du SCOT ?

Pamela REYMOND : la loi SRU prévoyait leur évaluation, leur révision. La loi urbanisme et habitat a permis que les SCOT soient modifiés au cours de 10 ans.

Chantal REY : quand le territoire voit qu'il y a des problèmes, qui intervient ?

Serge MENUET : c'est le conseil syndical. Le SCOT est porté par le syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Le document d'orientation ne tombe pas d'un bureau parisien. Il a été fait par le Territoire. La rédaction est suffisamment précise mais elle reste

incertaine. Nous aurons, quand vous aurez élaboré le PLU, à émettre un avis. Plus on travaillera en amont ensemble, moins il y aura d'arguments développés dans l'avis. Pour démarrer une démarche avec un urbaniste, il y a avant un gros travail pour positionner son territoire. Il y a une réflexion avant de faire un PLU. Le SYMBORD émettra un avis. Le SCOT est opposable depuis le 13 décembre 2007. Les communes qui étaient déjà en PLU devront le faire évoluer pour le rendre compatible avec le SCOT. Nous avons la volonté de travailler en partenariat avec les communes du territoire.

Yvon THENAULT : combien de communes ont un PLU ?

Pamela REYMOND : il y a 26 communes en POS, entre 5 et 10 en cours d'élaboration du PLU, une dizaine en PLU. Mais elles devront peut-être le réviser ou le modifier dans un délai de trois ans pour le rendre compatible avec le SCOT.

Le Maire : c'est ce qui nous avait conduit à repousser la date de mise en révision des documents d'urbanisme. Des communes l'on fait avant le 13 décembre 2007 et doivent réviser aujourd'hui. La révision des documents d'urbanisme n'est pas anodine en terme financier.

Yvon THENAULT : pourquoi on a laissé une commune faire le PLU avant le SCOT ?

Le Maire : personne n'avait capacité à dire à ces communes d'attendre.

Pamela REYMOND : il y avait des communes qui avaient des POS très anciens.

Guillaume FAVIER : des décisions nous dépassent. En exemple les orientations du conseil général de l'isère en ce qui concerne le collège.

Le Maire : la question est de savoir combien on est capable d'accueillir d'habitants aux Avenières ? si c'est 5 000 ou 20 000 habitants, ce n'est pas le même résultat sur la carte de zonage.

Jacky RAVAZ : le SCOT a-t-il des données chiffrées ?

Pamela REYMOND : oui. Le SCOT a défini par entité le potentiel de développement. Les Avenières a un potentiel de 20 % à l'horizon 2020, comme Morestel, Crémieu, Montalieu mais moins que l'agglomération pontoise. Lors de l'élaboration, il est cohérent que vous preniez la même notion de temps que le SCOT, donc que le projet de territoire se fasse à l'horizon 2020. Une ceinture verte a été définie pour chaque commune. Cela veut dire que le développement de la population se fera principalement dans cette ceinture verte. Cela ne veut pas dire que l'on ne fera rien à l'extérieur de cette zone verte. A l'extérieur, c'est le remplissage de la dent creuse.

Emmanuel GUTIERREZ : je suis étonné. J'aurai aimé que vous présentiez ce document aux gens de Buvin et du Polossat. Quand on voit le niveau d'urbanisation comme à Buvin....

Le Maire : ce document a fait l'objet de présentation lors de réunions d'informations et a été soumis à l'enquête publique.

Roger MORNEY : nous avons fait une campagne d'information par des documents diffusés par la poste et j'ai toujours dit que j'étais à disposition pour répondre.

Alain SOCIE : on est sur une vision globale de territoire et non sur la somme des territoires.

Roger MORNEY : sans nos interventions, notre commune n'aurait pas été classée pôle urbain.

Alain SOCIE : notre commune n'aurait de toute façon pas pu être classée dans sa totalité pôle urbain.

Emmanuel GUTIERREZ : ce sont des orientations. Sur mon hameau il y a des gens qui vont être classés en zone agricole. Il n'y a rien qui a été fait en terme d'aménagement. Il aurait été bien de leur rappeler cela pendant la campagne au lieu de leur faire de la marquisette.

Jacky RAVAZ : l'information a été faite, mais générale. Le document était difficile à lire ; les gens n'ont pas vu ce que cela impliquait.

Emmanuel GUTIERREZ : pendant la campagne, ces thèmes auraient du être abordés.

Le Maire : Je vous rappelle que la campagne électorale est terminée !

Serge MENUET : ce qui est important c'est de savoir à quel stade de la démarche vous en êtes. Les présidents de SCOT se réunissent en « interscot » pour voir ce que nos décisions engendrent sur le territoire voisin. Il faut une cohérence d'ensemble. Ce que fixe le SCOT ce sont les grandes orientations. Au départ sur le territoire, il y avait un seul pôle urbain : Morestel. Le Conseil communautaire a demandé au président du SCOT de réviser cette position et d'inscrire les trois pôles urbains du territoire de la Communauté de Communes : Montalieu, Morestel et Les Avenières.

Emmanuel GUTIERREZ : la carte est figée ou va t-elle évoluer?

Serge MENUET : elle est sujette à évolution mais dans les quelques années qui viennent, vous devrez réviser le PLU avec ces prescriptions. Aujourd'hui, développer l'habitat hors des « bulles » c'est aller vers un avis négatif du SYMBORD.

Alain SOCIE : cela a un sens si on parle en terme de réseau (défense incendie, eaux, électricité, ADSL). Le développement de l'habitat a un coût en terme de réseau.

Guillaume FAVIER : tout ce qui est dans le vert n'est pas terrain à construire.

Pamela REYMOND : le principe de la loi SRU est de lutter contre l'étalement urbain. Le but est d'éviter de disperser l'habitat.

Le Maire : Selon le film d'AL GORE « une vérité qui dérange », la population de la planète a mis 100.000 générations pour arriver à 2 milliards d'habitants. En deux générations, nous passerons de 2 à 9 milliards d'habitants. Si on veut nourrir tout ce monde, il faudra bien protéger des espaces agricoles. En France, il y a 12 millions d'hectares de terres agricoles dont 11 millions sont nécessaires à la nourriture des Français. A raison de 1 500 hectares qui disparaissent chaque année dans le département de l'Isère en raison de l'urbanisation, des infrastructures, je vous laisse imaginer le délai dans lequel ce million d'hectares aura disparu.

Josiane GIPPET : il n'y a qu'une bulle sur Les Avenières ?

Le Maire : oui, elle est gigantesque.

Josiane GIPPET : la « bute » qu'est-ce que cela signifie ?

Le Maire : c'est Ciers.

Alain SOCIE : l'augmentation du coût du carburant fait évoluer les choses. Des projets de lotissement sont restés en stand by.

Philippe GUYON : les gares SNCF sont loin.

Alain SOCIE : on était dans la flambée immobilière, les choses se sont calmées. Accueillir de la population, c'est avoir des services publics (crèche, école, équipement sportif,). Il faut se demander si on a la capacité d'accueillir ces populations.

Yvon THENAULT : je n'ai pas entendu parler d'emplois.

Le Maire : si, dans le cadre du volet économique.

Pamela REYMOND : le SCOT donne des orientations en terme de mixité fonctionnelle. Le PLU devra le traduire. Dans le SCOT, il y a des secteurs d'extension de zones économiques.

Roger MORNEY : nous avons une commission développement économique. On a parlé de l'emploi sur notre bassin de vie, il y a 3 600 emplois dont 1 400 aux Avenières.

Pamela REYMOND : le projet de SCOT comme le projet des communes n'est pas la somme des intérêts particuliers mais a pour fondement l'intérêt général.

Jacky RAVAZ : comment va t-on travailler ?

Serge MENUET : la compétence aménagement du territoire c'est le SYMBORD mais l'urbanisme est la compétence de la commune.

Le Maire remercie Serge MENUET et Pamela REYMOND pour leurs interventions.

Philippe GUYON : je n'ai rien compris. Qui va préparer le projet ?

Le Maire : on va choisir un cabinet d'urbanisme, on a consulté les communes qui ont déjà commencé pour avoir des informations. La commission urbanisme sera consultée sur ce choix et travaillera sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. Pendant l'élaboration du PLU, le

POS s'applique. Lorsque l'on aura suffisamment avancé sur le PADD (Plan Aménagement de Développement Durable), si un projet vient en opposition à ces orientations, on pourra surseoir à statuer sur un projet.

Marie-Catherine LAMIRAL : révision du POS valant PLU ? le processus : on démarre du POS et on finit en PLU.

Le Maire : on ne part pas du POS pour aller au PLU, on élabore un projet communal.

Marie-Catherine LAMIRAL : on revoit pas le POS on fait un nouveau document.

Le Maire : le POS est une base de travail.

Yvon THENAULT : pour faire le PLU on est obligé de passer par le PADD.

Le Maire : le PADD est l'un des composants du PLU.

Philippe GUYON : qu'est ce qui se passe si un permis de construire est déposé dans les jours qui viennent ?

Le Maire : le POS vit jusqu'à l'approbation du PLU. Sauf si à un stade élaboré du PADD un projet est en contradiction avec les orientations, on pourra surseoir à statuer et on revoit le dossier quand le PLU est approuvé.

Marie-Catherine LAMIRAL : la période d'enquête publique peut amener des modifications ?

Le Maire : oui.

Jacky RAVAZ : cela nous est imposé par la loi. On nous présente quelque chose qui s'est fait. En 1995, les élus pouvaient fixer les orientations.

Maryvonne SARAMITO : on est encadré par le SCOT.

Jacky RAVAZ : non on est ficelé. Personnellement, je m'abstiendrais. Les voies sont toutes tracées.

VOTE	
POUR : 25	ABST. : 2 Emmanuel GUTIERREZ Jacky RAVAZ

2008-6-2 – Délégation de pouvoir du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération en date du 11 avril 2008, le conseil municipal a délégué au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines attributions. La Sous-Préfecture de La Tour du Pin, par courrier en date du 5 mai 2008, invite le conseil municipal à fixer les limites et conditions de certaines de ces délégations.

C'est pourquoi, le Maire propose de modifier les points suivants :

- le point n° 2 : détermination des tarifs de certains droits est supprimé,
- le point n° 3 : réalisation des emprunts est supprimé,
- le point n° 15 est modifié comme suit :
 - o d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération,
- le point n° 17 est modifié comme suit :
 - o de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

Il convient de délibérer pour approuver ces modifications, le maire ne prenant pas part au vote.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2008-6-3 – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – désignation de représentants

Le Maire expose au conseil municipal que, la Communauté de Communes du Pays des Couleurs ayant adopté la Taxe Professionnelle Unique, une Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été créée lors du précédent mandat, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. La CLECT est chargée d’émettre un avis sur chaque transfert de charges.

Suite aux dernières élections, la composition des commissions doit être redéfinie et le conseil communautaire a, par délibération du 19 mai 2008, fixé le nombre de membres de la CLECT à un représentant titulaire et un suppléant par commune membre.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations.

Le Maire propose de désigner comme délégués à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Pays des Couleurs Alain SOCIE, délégué titulaire et Maryvonne SARAMITO, délégué suppléant.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Philippe GUYON : J’aurais aimé que ce soit des gens de notre liste.

VOTE	
POUR : 21	ABST. : 6 Philippe GUYON + pouvoir de Nathalie MARGAIN Marie Catherine LAMIRAL Josiane GIPPET Yvon THENAULT Emmanuel GUTIERREZ

2008-6-4 – Règlement intérieur

Par délibération en date du 15 mai 2008, le conseil municipal a voté son règlement intérieur conformément à l’article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Sous-Préfecture de La Tour du Pin, par courrier en date du 9 juin 2008, invite le conseil municipal à retirer l’article 13 bis qui stipule qu’un conseiller municipal absent plus de cinq fois consécutives sans avoir donné pouvoir sera considéré comme démissionnaire.

Si l’article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « tout membre du conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif », le Conseil d’Etat, a par décision n° 68842 du 6 novembre 1985 jugé que les absences répétées d’un conseiller municipal aux séances du conseil ne constituent pas de sa part un tel refus, et ne justifient pas que soit prononcée par le tribunal administratif en application des dispositions de cet article, sa démission d’office.

C’est pourquoi, le Maire propose de retirer l’article 13 bis du règlement intérieur.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et modifier le règlement intérieur approuvé en séance du 15 mai 2008.

VOTE	
POUR : 22	ABST. : 5 Philippe GUYON + pouvoir de Nathalie MARGAIN Josiane GIPPET Yvon THENAULT

II – QUESTIONS DIVERSES

Philippe GUYON : les **toilettes du parc du Jalérieu** ne sont pas propres.

Chantal REY : le mobilier urbain est à l'étude. Les toilettes seront fermées. On étudie l'installation de WC automatiques.

Philippe GUYON : La douche fixée au dessus du pédiluve d'accès à la piscine ne fonctionne plus en continu. Les usagers traversent le pédiluve dont l'eau n'est plus renouvelée automatiquement. Où est l'hygiène ?

Guillaume FAVIER : Le problème a été constaté et les modifications pour un flux continu d'eau qui assure l'hygiène du pédiluve seront apportées rapidement.

Jacky RAVAZ : vous avez renouvelé **le bail avec la poste**. Où en est-on ?

Le Maire : les dirigeants de la poste que l'on a reçu nous ont affirmé que le projet de regroupement des facteurs des Avenières sur Morestel est abandonné. Pour le centre de tri, la poste n'a pas aujourd'hui les moyens financiers. Concernant l'accueil du public, j'avais suggéré que la poste aménage au rez-de-chaussée du 4^{ème} bâtiment de l'avenue Général Jacques Guillerma et réaménage le centre de tri, trop petit en raison du nombre de facteurs. Le projet a été jugé intéressant mais compte tenu de ses finances, la poste ne donne pas suite.

Yvon THENAULT : je suis membre de la **commission communale des impôts**. Est-ce compatible avec la fonction de conseiller municipal ?

Le Maire : non

Yvon THENAULT : donc je ne fais plus partie de la commission ?

Le Maire : non, pour l'instant vous figurez sur la liste de noms que l'on a proposé à la Direction Générale des Impôts. Elle choisira huit membres. Nous les informerons que vous êtes conseiller municipal.

Josiane GIPPET : peut-on installer des **distributeurs de savon liquide** dans les salles des fêtes ?

INFORMATIONS

• Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2009.
Le tirage au sort a eu lieu à la Mairie du Bouchage le 4 juin 2008 et a désigné :

- Pauline ALAN
- Serge BUAIN
- Sylvie COMMERGNAT épouse CAMPIONE
- Estelle MORANDI
- Joëlle GUIGON
- Chantal LARUT épouse DIJOL
- Nathalie MARREL épouse GUINET
- Maire Paule MOULEYRE épouse ACHARD
- Marie-Claude SALABERT

- le 29 juin 2008 : animation autour de la course de la Saint Pierre
- Festival « scène en herbe » la dernière semaine de juin au parc du Jalérieu

- Visite des îles du Rhône, le samedi 5 juillet 2008
- Cérémonie du 14 juillet 2008 – rassemblement à 10 H 15 devant l’Hôtel de Ville
- Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs.

En marge de la réunion du Conseil Municipal, Philippe GUYON et Marie Catherine LAMIRAL ont informé le Maire que Emmanuel GUTIERREZ ne faisait désormais plus partie du groupe « Donnons du sens à notre ville » et que par conséquent ses prises de positions n’engageaient que lui-même et non plus tous les membres du groupe.

Philippe GUYON et Marie-Catherine LAMIRAL ont précisé au Maire qu’ils l’autorisaient à rendre publique cette information par tous moyens qu’il jugerait utile et en particulier en en faisant état à la fin du compte rendu de la présente séance.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 23 H 14.

Fait aux Avenières, le 30 juin 2008
Le Maire, Gilbert MERGOUD.